

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 68 (1996)

Heft: 4

Artikel: Le prix Interassar

Autor: Marteau, C.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-129472>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE PRIX INTERASSAR

L'

INTERASSAR (Intergroupe des Associations d'Architectes de Genève) a été fondé en 1965. Il a pour objet de représenter les architectes et de promouvoir une architecture de qualité.

Regroupant les organisations suivantes :

- l'Association Genevoise des Architectes (A.G.A.),
- la section genevoise de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (S.I.A.),
- la section genevoise de la Fédération des Architectes Suisses (F.A.S.),

il représente environ 450 architectes genevois, responsables de plus des trois quarts des constructions édifiées à Genève.

UN PROGRAMME

Les buts essentiels de l'INTERASSAR sont fixés par ses statuts :

« L'INTERASSAR coordonne les efforts des architectes sur le plan cantonal en matière d'organisation et de défense de la profession. »

« L'INTERASSAR informe ses membres, l'opinion publique et les autorités sur le rôle et les responsabilités de l'architecte dans la société. »

Pour atteindre ses buts, l'INTERASSAR :

- soutient et coordonne les études visant à améliorer la formation professionnelle,
- contribue à la formation permanente des architectes,
- représente la profession auprès des autorités,
- attribue des prix et des récompenses tant dans le cadre de la profession que dans celui de l'enseignement.

LES PRIX INTERASSAR DE 1979 A 1994

Pour que le public prenne conscience du problème que pose la qualité de l'environnement bâti, pour élargir ses critères de jugement, pour lui faire connaître le travail de l'architecte, l'INTERASSAR attribue chaque année depuis 1979, un prix à une œuvre architecturale exemplaire, construite dans la région genevoise. Depuis 1995, le thème du logement est traité au moins tous les deux à trois ans.

LISTE DES OBJETS PRIMÉS :

- 1979 - Clinique de pédiatrie, de A. CINGRIA
- 1980 - Ecole primaire des Pâquis, de J.-J. OBERSON
- 1983 - Immeuble 18, rue de la Pépissierie, de J. FARAGO et J. CERUTTI
- 1984 - Tour de contrôle de l'aéroport

de Genève-Cointrin de J. ELLENBERGER - J.-J. GERBER - F. MENTHA - D. ROSSET

1986 - Ecole primaire LE CORBUSIER de U. BRUNONI et I. VASAS

1987 - Rural de la coopérative d'habitation « G » - village de Landecy, de M. BARTHASSAT - M. BRUNN - C. BUTTY. J. MENOUD

1989 - Immeuble 29, bd Carl-Vogt, de C. SCALER

1990 - Dépôt des TPG de P. MARTI et W. RÖHNER

1992 - Agrandissement de l'EIG de M. CLERC - J.-J. OBERSON - J. PAGE

1993 - Parc en Sauvy - Grand-Lancy réalisé par le CREX

1994 - Théâtre AM STRAM GRAM de P. BOECKLIN - P. PETROVIC.

UNANIMITÉ POUR LE PRIX 1995-1996

En choisissant pour thème cette année, « LE LOGEMENT SOCIAL ET SON CONTEXTE ECONOMIQUE », le Comité de l'INTERASSAR a rappelé que le logement représente les deux tiers du domaine bâti. Il a souhaité que la réflexion soit encore plus approfondie pour, en dépit de toutes les contraintes (normes, règlements) construire plus près des besoins mais avec une économie de moyens. Il a désiré mettre particulièrement l'accent sur la préservation de la qualité architecturale au service d'une fonction essentielle.

COMPOSITION DU JURY

Pour traiter ce thème, le jury a accueilli des partenaires économiques et sociaux. Il était composé de M^{me} et MM. : J. BOLLIGER - R. BRODBECK, architectes - M. CA

VALERI, ancien directeur de l'OFL - J.-L. CHILLIER, promoteur - R. FREI, architecte - E. GALLEY, pro-

moieur - C. LAYAZ, présidente romande de l'ASH. - C. MARTEAU, architecte et président du jury.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OUVRAGES

- Ouvrages (location ou propriété par étage) réalisés sur le territoire genevois dans les dix dernières années.
 - Loyer théorique annuel à la pièce (avant diminution par subvention) inférieur à Fr. 6000.-.
- Vingt-huit réalisations ont été proposées à l'examen du jury.

DÉLIBÉRATIONS DU JURY ET DÉCISION

Les critères d'appréciation suivants ont été retenus :

- la typologie, les surfaces et les volumes,
- l'habitabilité en valeur d'utilisation et de flexibilité,
- la qualité des matériaux et l'équipement,

- le traitement des espaces privés, intermédiaires et publics,
- les coûts d'exploitation et de maintenance,
- le confort phonique et l'économie d'énergie.

Les analyses ont porté tant sur l'architecture que sur l'économie des projets (investissement et exploitation).

L'analyse financière des projets a retenu comme critères essentiels :

- le concept et le mode de financement de l'opération,
- le coût de construction,
- les charges d'exploitation actuelles et futures en fonction des matériaux utilisés et des mesures d'économie d'énergie,
- le système de gestion en fonction du maître de l'ouvrage.

Les plans de tous les bâtiments ont été analysés et comparés.

Tous les immeubles et leur contexte ont été visités, et plus longuement, les ouvrages issus de la dernière sélection. Pour le dernier examen, le jury s'est particulièrement attaché à analyser les espaces intermédiaires, semi-publics (hall, locaux communs, cour, accès,

jardin, garage) et a apprécié les ambiances générales des immeubles.

A l'issue de ses travaux, le jury a décidé à l'unanimité d'attribuer le 13^e Prix INTERASSAR 1995-1996 à l'immeuble situé 25, RUE DES GARES, propriété de la Coopérative d'habitation «EMPHYTEHOME 13» réalisé par les Bureaux d'architectes associés D. BAILLIF - R. LOPONTE, G. SCHAEER, collaborateur et A. MICHELI, S. MONNARD, collaborateur.

Dans ce bâtiment, achevé en septembre 1994, le jury a particulièrement apprécié :

- la simplicité du plan, traversant, avec une typologie traditionnelle,
- la générosité de l'espace,
- l'économie des moyens, le choix des matériaux et leur mise en œuvre,
- la transparence basée sur la contiguïté des espaces,
- la polyvalence des pièces, leur surface, et leur luminosité,
- la sobriété des façades sur rue, ainsi que l'unité créée par les balcons, côté cour,

- la juste définition des espaces communs situant les limites de la vie communautaire,

- une réponse socialement et économiquement viable par l'autogestion du logement,
- la participation à la réhabilitation de l'îlot 13 dans le cadre du réaménagement du quartier des Grottes,
- le partage de l'espace public sur cour et la relation de bon voisinage avec l'immeuble mitoyen de la Coopérative «Rencontre», par la liaison interne et le balcon commun, véritable «ruelle de voisinage».

Le jury a relevé que la structure de l'ouvrage participe discrètement et efficacement à l'architecture, avec une grande sobriété de moyens, illustrant aussi une juste et intelligente collaboration entre architectes et ingénieurs. Enfin, il tient particulièrement à souligner et à saluer la qualité du dialogue qui s'est engagé entre les initiateurs-utilisateurs et les mandataires, dont cette réalisation en est un fruit remarquable.

pour le Jury :
C. MARTEAU, président

L'EXÉCUTION DE L'IMMEUBLE, À LA RUE DES GARES

La réalisation s'est faite selon le processus traditionnel d'adjudication, par corps d'état séparés, **sans intervention d'une entreprise générale**. Cette pratique, en donnant plus de souplesse, intègre le facteur « temps » dans le processus de mûrissement du projet, permettant ainsi au maître de l'ouvrage et aux architectes d'affiner leurs décisions, à un stade où les choses se concrétisaient. Dans le contexte de la coopérative (14 familles) cette souplesse était indispensable pour permettre à chacun de prendre le temps d'assimiler le projet et d'y apporter un regard critique et constructif.

D'autre part, les impératifs économiques étaient tels que les hypothèses émises durant le temps imparti au projet devaient être affinées, revues et corrigées durant la réalisation, pour atteindre, voire dépasser les objectifs fixés, tant sur le plan architectural que financier. Cette souplesse a autorisé, notamment, de changer le projet en intégrant un appartement supplémentaire sans augmenter les coûts.

En outre, l'adjudication par lots a permis de rechercher dans chaque cas



l'adjudicataire le plus avantageux (pas forcément le moins cher) dans le rapport qualité-prix-conditions d'intervention. Par la construction simultanée de l'immeuble de la coopérative voisine «RENCONTRE», un certain nombre de lots ont pu être adjugés en commun, permettant de bénéficier de rabais de quantité et d'installations de chantier communes. Toutes ces libertés n'auraient pas été possibles avec une exécution en entreprise générale.

LE PROFIT AUX UTILISATEURS

Le bénéfice architectural et économique de cette démarche est revenu entièrement à la coopérative (maître de l'ouvrage), puisque le bâtiment estimé à Fr. 502.- le m³ au devis général en 1992, a finalement coûté Fr. 467.- le m³ au décompte final en 1994, tout en répondant plus précisément aux besoins des utilisateurs.